

Paris, le 12 juin 2026

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS PENITENTIAIRES  
ET DES CONSEILLERS PENITENTIAIRES D'INSERTION  
ET DE PROBATION (RH4)

SECTION DE GESTION DES PERSONNELS  
DU CORPS DE COMMANDEMENT

Dossier suivi par :

[cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires  
Madame la directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire  
Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire  
Monsieur le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle  
Madame la cheffe du bureau de soutien à l'administration centrale

**Objet : Tableau d'avancement pour l'accès au grade de commandant divisionnaire pénitentiaire au titre de l'année 2026.**

**Références :**

- Décret n°2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;
- Décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;
- Arrêté du 25 novembre 2024 fixant la liste des fonctions particulières correspondant à un niveau élevé de responsabilité pour l'accès au grade de commandant divisionnaire pénitentiaire.

**Pièces jointes :**

- 1 - Mémoire de proposition ;
- 2 - Vivier des agents pouvant être promus
- 3 - Arrêté du 25/11/2024
- 4 - Liste des établissements et les fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité

Je vous informe du lancement de la campagne d'avancement pour l'accès au grade de commandant divisionnaire pénitentiaire au titre de l'année 2026.

Les promotions à prononcer sont au nombre de **30**. Elles prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est rappelé qu'en application de l'article 54 du décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023 et par dérogation aux dispositions de l'article 37, « peuvent être promus au grade de commandant divisionnaire, les commandants pénitentiaires qui ont atteint au moins le 5e échelon de leur grade et justifient, au cours des douze dernières années, de quatre années accomplies dans des fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité. »

Pour mémoire, en application des dispositions de l'article 57-VI du décret 2023-1341, l'ancienneté acquise par ces agents dans le corps des chefs des services pénitentiaires régis par le titre II bis du décret n°2006-441 doit être prise en compte.

Dans ce cadre, vous voudrez bien faire parvenir au bureau de la gestion des personnels (DGAP/RH4), **au plus tard le jeudi 30 juillet 2026**, les documents suivants :

- La liste des agents du ressort de votre DISP pouvant être promus (si différente de celle jointe en annexe) ;
- La liste des agents que vous souhaitez proposer à l'avancement, classés par ordre de mérite, accompagnée des mémoires de proposition ;
- La liste des agents que vous ne souhaitez pas proposer à l'avancement, accompagnée d'un avis circonstancié justifiant cette décision.

Conformément à l'arrêté du 25 novembre 2024 fixant les fonctions correspondant à un niveau de responsabilité élevé, une attention particulière doit être apportée à la rédaction des mémoires de proposition au regard du parcours professionnel et des fonctions exercées par les agents.

La publication des résultats interviendra **à compter du 28 août 2026**. Etant précisé que la promotion au grade de commandant divisionnaire pénitentiaire, n'est soumise à aucune obligation de mobilité.

Le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur des ressources humaines  
Et des relations sociales  
Par délégation,

**Jeanne KRZYZANIAK**

Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels de  
surveillance et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales